

Publiée le 22/11/2022 - Rendue exécutoire le 22/11/2022

## COMMUNE DE DOSCHES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2022-11-02**

DATE de CONVOCATION  
8 novembre 2022  
DATE d’AFFICHAGE :  
8 novembre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 10  
PRESENTS 10  
VOTANTS 10

L’an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, salle des associations, sous la présidence de M. Jean-François CHAUME.  
Étaient présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, M. Remy DAVID, M. Lloyd GARRICK Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Christelle MILLET a été nommée secrétaire.

#### **Objet : SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération n° 2012-20 du 4 juin 2012, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, le conseil municipal a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la commune exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'approuver le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la commune et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François CHAUVE



*(Handwritten signature)*